



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 mars 2024 à 19h
Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de la Closerie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Claudie MARCHAND, Philippe PAGER, Virginie GRIVAULT, Mariette SOUCHET, Marie-Claude CORNIL, Gwendoline LAURY, Cyril RIPPOL, Bénédicte CHARRON, Alban LEBOUTEILLER, Pierre LAMBERT, Christian FERCHAUD, Carole VINCENT, Claudia VIGNEAULT, Denis AMBROIS, Cédric DURAND, Valérie LIMOUSIN

Secrétaire de séance : Carole VINCENT

ABSENTS EXCUSES

Jean-Michel BONNIN a donné pouvoir à Marc BONNIN
Gérald REUILLER a donné pouvoir à Philippe PAGER
Gilles DURAND a donné pouvoir à Cyril RIPPOL
Jocelyne MARTIN a donné pouvoir à Carole VINCENT
Pascal DEBONNAIRE
Pascal MONJAL
Nathalie MERCIER
Caroline ROBIN
Karin GUILLEMET
Véronique MALVOISIN

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	17
. Nombre de pouvoirs :	4
. Nombre de votants :	21

Séance du lundi 4 mars 2024 – 19 h

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Carole VINCENT comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2024 – II – 1 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCES – MANDAT CENTRE DE GESTION DE MAINE ET LOIRE - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des élus membres du Comité Social Territorial du 20 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **DONNE mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, Monsieur Cyril RIPPOL, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – II- 2 - PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE – INSTAURATION DE L'IAT

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire par dérogation de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale est composé de 2 parts mensuelles :

- L'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) (pourcentage du Traitement Indiciaire Brut),
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale,

- Chef de service de police municipale,
- Agent de police municipale.

L'ISMF a été instaurée au sein de la commune de Montreuil-Bellay. Ce n'est pas le cas de l'IAT.

Les agents de la filière Police Municipal ne pouvant bénéficier des revalorisations d'IFSE négociées avec les représentants du personnel, il est proposé d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière police municipale.

L'IAT est une prime calculée comme suit : montant de référence applicable pour chaque grade multiplié par un coefficient entre 0 et 8.

Un crédit global d'IAT doit être calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.

Dans la limite du crédit global l'autorité détermine le montant individuel en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'Administration et de Technicité relevant des cadres d'emplois de la police municipale pour application du crédit global suivants :

Grade	Montant (annuel) indicatif de référence au 01/07/2023	Coefficient multiplicateur maximum
Gardien	493,61 €	8
Brigadier	499,32 €	8
Brigadier-chef principal	520,98 €	8

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par M. le Maire et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise lié à l'emploi et du niveau d'encadrement d'une équipe.

Il est précisé que l'IAT est cumulable avec les I.H.T.S et l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF).

Conditions de maintien ou de suspension applicables à l'ISMF et l'IAT :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et à la jurisprudence, le régime indemnitaire de la filière police municipale sera versé selon les conditions suivantes :

- Proratisation du montant des indemnités en fonction du temps de travail et du temps de présence dans la collectivité : les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés en cours d'année, se verront attribuer un régime indemnitaire proratisé à leur temps de travail et/ou leur temps de présence dans les effectifs ;
NB : les heures supplémentaires et les heures complémentaires, par nature fluctuantes, ne sont pas intégrées.
- Maintien intégral du régime indemnitaire en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement en cas de congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle, en cas de congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- Maintien du régime indemnitaire à taux plein pendant 14 jours calendaires puis déduction de 1/60ème par jour d'absence en cas de congés de maladie ordinaire (CMO), le calcul sera réalisé sur une année glissante ;

- Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que la durée de service en cas de temps partiel thérapeutique (TPT) et suspension au 1/30e par jour de congé longue maladie accordé en cas de CLM fractionné ;
- En cas de congés de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire est suspendu. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des élus membres du Comité Social Territorial du 20 février 2024 ;

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'adopter la modification du régime indemnitaire dans le cadre des I.A.T telle que présentée ci-dessus, et d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT, et donc le montant, versé aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus. Il est proposé de verser l'IAT mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** l'Indemnité d'Administration et de Technicité au titre du régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024- II – 3 - PERSONNEL – VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité (ou l'établissement) afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le Document Unique a été réalisé par les référents désignés pour chaque service de la collectivité.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des élus membres du Comité Social Territorial du 20 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels annexés à la présente délibération.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, Monsieur Cyril RIPPOL, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – II – 4 - MARCHES PUBLICS – CAMP D'INTERNEMENT DE MONTREUIL-BELLAY – MARCHÉ DE MOE ARCHITECTE/SCENOGRAPHE - ATTRIBUTION

La Ville de Montreuil-Bellay avec le soutien de l'Etat notamment s'est lancé dans un programme de valorisation du camp d'internement présent sur sa commune.

Après l'élaboration du programme de l'opération, il est nécessaire de recruter une équipe pluridisciplinaire pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement du site du camp d'internement de Montreuil-Bellay (49) intégrant une mission de maîtrise d'œuvre architecturale pour la transformation de l'actuel bâtiment en centre d'interprétation et pour le volet scénographie, la conception et la réalisation de la scénographie muséale du site. Les principes muséographiques retenus intègrent :

- ✓ Un sentier d'interprétation,
- ✓ Un lieu d'exposition permanente,
- ✓ Un équipement de dispositif embarqué,

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé.

L'envoi de l'avis d'appel à la concurrence a été réalisé le 23 octobre 2023 pour une ouverture des plis le 15 décembre 2023. 8 plis sont arrivés dans les délais.

Equipes de maîtrise d'œuvre ayant soumissionnées sont les suivantes :

- ⇒ Candidat N°1 : Hélène Charron Architecture Mandataire - Architecte scénographe
- ⇒ Candidat N°2 : ATELIER Christophe LAB Mandataire - Architecture, scénographie, OPC
- ⇒ Candidat N°3 : SAS DLB ARCHITECTES & ASSOCIÉS - Architecte Mandataire, OPC - Economiste
- ⇒ Candidat N°4 : PETIT ŒUVRE - Architecte mandataire
- ⇒ Candidat N°5 : ASANA ARCHITECTES - Architecte Mandataire - Scénographie / OPC
- ⇒ Candidat N°6 : ATELIER DASSE.COM - Architecte mandataire
- ⇒ Candidat N°7 : BERRANGER VINCENT architectes - Architecte mandataire / OPC"
- ⇒ Candidat N°8 : ATOME Architecture (MANDATAIRE) - Architecture - Éclairage - Design d'espace, agencement - Économiste de la construction - OPC

L'examen des offres a été réalisé par le groupe de travail désigné pour le camp le 29 janvier 2024 en présence des cabinets SCARABEE et MOTIC.

Toutes les offres sont réputées conformes.
Voici le récapitulatif de l'analyse initiale des offres :

Numérotation des équipes	Mandataires équipes MOE	Détail des notes			
		Critère 1: Valeur technique	Critère 2: Prix	Total	Classement
1	HÉLÈNE CHARRON ARCHITECTURE (Nantes 44)	43,00	31,40	74,40	5
2	ATELIER LAB (Paris 75)	48,00	25,08	73,08	6
3	SAS dIb ARCHITECTES ET ASSOCIÉS	33,00	37,99	70,99	7
4	PETIT ŒUVRE (Nantes 44)	39,00	28,38	67,38	8
5	ASANA (Paris 75)	57,00	29,34	86,34	3
6	ATELIER DASSE (Saint-Barthélemy d'Anjou 49)	35,50	40,00	75,50	4
7	BERRANGER VINCENT ARCHITECTES (Nantes 44)	55,00	37,16	92,16	1
8	SARL ATOME ARCHITECTURE (Saumur 49)	49,00	38,81	87,81	2

Comme de prévoir le dossier de consultation des entreprises, une négociation est possible avec les 3 premiers candidats classés.

Une démarche de négociation a été lancée avec les sociétés ASANA, BERRANGER VINCENT ARCHITECTES et SARL ATOME ARCHITECTURE.

Ces cabinets ont pu préciser le périmètre technique de leur offre et s'il le souhaite optimiser leur offre.

A l'issue des précisions reçues, voici le classement de la valeur technique des candidats :

Numérotation des équipes	Mandataire équipe MOE	Note critère n°1 Valeur technique
5	ASANA	57
7	BERRANGER VINCENT ARCHITECTES	55
8	SARL ATOME ARCHITECTURE	49

Les offres financières des candidats ont été corrigées ou optimisées pour

Numérotation des équipes	Mandataire équipe MOE	Détail des honoraires	Note critère n°2 Prix
5	ASANA	% base : 103 426 € H.T. Offre avec OPC et SSI : 110 780,02 € H.T.	32.45
7	BERRANGER VINCENT ARCHITECTES	% base : 86 140 € H.T. Offre avec OPC et SSI : 99 280,00 € H.T.	37.16
8	SARL ATOME ARCHITECTURE	% base : 88 060 € H.T. Offre avec OPC et SSI : 94 323,20 € H.T.	39.29

Après négociation le classement des 3 candidats est le suivant :

Numérotation des équipes	Mandataire équipe MOE	Note critère n°1 Valeur technique	Note critère n°2 Prix	Total	Classement final
5	ASANA	57	32,45	89,45	2
7	BERRANGER VINCENT ARCHITECTES	55	37,16	92,16	1
8	SARLATOME ARCHITECTURE	49	39,29	88,29	3

Vu l'avis favorable du groupe de travail désigné pour ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et une abstention (Denis AMBROIS) :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du site du camp d'internement de Montreuil Bellay au cabinet BERRANGER VINCENT ARCHITECTES pour l'offre de base plus OPC et SSI pour un montant global et forfaitaire de 99 280 € H.T. soit 119 139 € T.T.C.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – II – 5 - POLICE MUNICIPALE – CONVENTION DE GESTION DES POPULATIONS FELINES SANS PROPRIETAIRE

La Ville de Montreuil-Bellay souhaite la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code rural.

La Commune et le cabinet vétérinaire de Montreuil-Bellay envisage une prolongation de leur collaboration

Une convention, validée par la délibération n°2022-IX-15 du 12 décembre 2022 ; a été établie pour l'année 2023 entre la Commune et le cabinet vétérinaire de Montreuil-Bellay pour définir les conditions de capture des chats errants et de réalisation des actes vétérinaires ainsi que les tarifs associés.

Il est proposé d'établir entre les parties une nouvelle convention pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de gestion des populations félines sans propriétaires annexée à la présente délibération.

- **DIT** que les opérations seront réalisées dans la limite des crédits alloués annuellement lors du vote du budget primitif.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, Monsieur Cyril RIPPOL, ou à défaut un adjoint, à signer cette convention pour le compte de la Ville de Montreuil-Bellay.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, Monsieur Cyril RIPPOL, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – II – 6 - FINANCES LOCALES– CAMP D'INTERNEMENT DE MONTREUIL-BELLAY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Entre 1940 et 1946, près de 6 500 personnes – hommes, femmes et enfants – furent internées en France dans une trentaine de camps pour le seul fait d'être considérées comme Tsiganes par les autorités allemandes et françaises. A Montreuil-Bellay, environ 2 000 d'entre elles furent internées de novembre 1941 à janvier 1945 dans ce qui deviendra le principal lieu d'internement des populations désignées « nomades » en France.

Dans la continuité de la valorisation mémorielle déjà engagée (restauration de la prison et création d'une œuvre mémorielle « Instant nomade » d'Armelle Benoît en 2016), la ville de Montreuil-Bellay a acté en conseil municipal (novembre 2020) un projet global de centre d'histoire dédié à l'internement des nomades comportant, d'une part, un sentier d'interprétation sur le site patrimonial et, d'autre part, un lieu d'exposition permanent dans un bâtiment situé à proximité du site. Ces deux ensembles, distincts mais complémentaires, devront fournir aux publics ciblés des clés de compréhension sur l'histoire du lieu tout en respectant sa dimension mémorielle.

La Première Ministre a annoncé, le 30 janvier 2023 lors de la présentation du Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations 2023-2026, la création d'un musée à la mémoire des gens du voyage internés pendant la Seconde Guerre mondiale à Montreuil-Bellay. Suite à cette annonce gouvernementale, l'État a renforcé son engagement aux côtés de la municipalité de Montreuil-Bellay pour la création d'un site mémoriel unique sur l'ancien camp d'internement (tenue d'un comité de pilotage national en février 2023).

Suite à la réalisation du programme de l'opération validé en comité de pilotage le 4 avril 2023, le coût global du projet est estimé à 763 000 € H.T. réparti comme suit :

- | | |
|--|----------------------|
| • Acquisition Immeuble TERENA (déjà réalisé) | 50 000 € net de taxe |
| • Travaux bâtiment et aménagements extérieurs (dont Etudes, AMO, Frais, Aléas) | 430 000 € H. T. |
| • Scénographie en conception-réalisation (dont dispositifs embarqués) | 283 000 € H. T. |

Le Département de Maine et Loire a approuvé l'attribution d'une subvention de 100 000 € par courrier du 14 décembre 2023. Ce montant est conditionné par une subvention équivalente de la Région Pays de la Loire à la même hauteur que le Département.

Plan de financement prévisionnel en € H.T. possible pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Réalisation du Programme de l'Opération (déjà réalisée)	37 325,00	Ministère de la Culture (réalisation du Programme)	10 000,00
		Région Pays de la Loire 2022 (réalisation du Programme)	10 000,00
		Commune	17 325,00
Acquisition Immeuble TERENA (déjà réalisée)	50 000,00	ETAT (DSIL) (Travaux) (maxi 300 000 € à confirmer)	161 200,00
Travaux bâtiment et aménagements extérieurs (dont Honoraires, AMO, Frais divers, Etudes ...)	430 000,00	ETAT (FNADT) en cours d'étude (travaux et Scénographie) confirmé	89 000,00
Scénographie en conception/réalisation (dont dispositifs embarqués)	283 000,00	Ministère des Armées DNCA (travaux et scénographie) confirmé	150 000,00
		DILCRA (Dispositifs embarqués) en cours d'étude	-
		Conseil Départemental de Maine et Loire (scénographie) confirmé	100 000,00
		Région Pays de la Loire 2023 (travaux et scénographie) non confirmé	100 000,00
		Ministère de la Culture en cours d'étude	-
		Fonds Européens en cours de recherche (Travaux et scénographie)	-
		Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – accord oral	20 000,00 €
		Commune	142 800,00
Total	800 325,00	Total	800 325,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et une abstention (Denis AMBROIS) :

- **RAPPELLE** l'approbation du projet de mise en œuvre d'un site mémoriel pour le camp d'internement de Montreuil-Bellay et le plan de financement prévisionnel ci-dessus. et que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2024 et 2025.

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – II – 7 - URBANISME - OPERATION CENTRE ANCIEN PROTEGE – PETITES CITES DE CARACTERE - SUBVENTION

Par délibération 2017.VI.5 du 12 mai 2017, le conseil a décidé de se positionner favorablement sur le dispositif centre ancien protégé conduit par la Région des Pays de la Loire.

Par délibération 2018.I.10 du 16 février 2018, le conseil a décidé de :

- S'INSCRIRE dans le dispositif Centre Ancien Protégé initié par la Région des Pays de la Loire ;
- RETENIR comme périmètre d'intervention l'AVAP ;
- ARRETER le pourcentage d'intervention de la commune à 5 % ;

Lors du Budget Principal 2024, il sera voté une enveloppe maximale de 5000 €.

Les dossiers ont fait l'objet d'arrêtés de financement de la part du Conseil Régional

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention suivante dans le cadre de l'opération précitée :

Bénéficiaire	Immeuble concerné	Montant travaux déclarés dans dossier subvention (TTC)	Subvention Région (20%)	Subvention Municipale (5%)
M. PASQUIER Michel	417 rue Nationale	52 122.84 €	10 000 €	2 500 €

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – II – 8 - FINANCES LOCALES – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CSC ROLAND CHARRIER – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 ET FINANCEMENT 2024

Le centre social et culturel intercommunal Roland CHARRIER, la Ville de Montreuil-Bellay et le Syndicat Intercommunal du Val de Thouet ont décidé d'établir en 2023 une convention d'objectif visant à régler les activités confiées par les collectivités à l'association.

Cette convention organise les liens nécessaires entre le Centre Social Roland Charrier et les communes appartenant au SIVT, ainsi que la commune de Montreuil-Bellay.

Dans ce cadre, la commune de Montreuil Bellay et le SIVT confient au Centre Social Roland Charrier la conduite et la gestion des activités d'intérêt général à savoir :

Activités relevant de la compétence de la commune de Montreuil-Bellay

- Le multi accueil (0-4 ans)
- Le périscolaire des écoles de Montreuil Bellay
- La ludothèque
- Le projet familles

Activités relevant de la compétence des communes du SIVT.

- Le relais petite enfance
- La prévention routière
- L'activité France Services
- Le pilotage et la coordination des activités confiées et l'animation globale au regard de l'agrément du Centre Social dont le chargé de coordination territoriale et de coordination des activités Enfance et Jeunesse

Activités relevant d'une compétence partagée entre les communes du SIVT et celle de Montreuil-Bellay

- Les accueils de loisirs Jeunesse
- Les accueils de loisirs Enfants

La convention a été établie pour une durée de quatre ans et est conditionnée au renouvellement de l'agrément Centre Social par la CAF.

Le Centre social a estimé le résultat 2023 en excédent à 60 159 €. Comme prévu dans la CPO, la Ville de Montreuil-Bellay doit décider de l'affectation de ce résultat excédentaire.

Considérant la nécessité d'informatiser l'inscription des enfants aux différentes activités confiées (estimation 11 000 e TTC) ;

Considérant que le résultat proposé n'est pas définitif avant la clôture des comptes du Centre Social ;

Il est proposé l'affectation du résultat 2023 des missions confiées par la Ville de Montreuil-Bellay comme suit :

- Affectation de 11 000 € sur l'exercice 2024 pour l'acquisition de la solution informatique ;
- Affectation de 40 000 € en déduction du financement 2024 ;
- Affectation du solde du résultat en mise en réserve des missions confiées pour couvrir un éventuel déficit à venir (enveloppe financière bloquée dans le bilan).

Suite aux prévisions budgétaires 2024 estimées par le Centre Social et Culturel intercommunal Roland CHARRIER et à la proposition d'affectation du résultat 2023, il est proposé, dans le cadre de la CPO, le financement 2024 suivant pour la Ville de Montreuil-Bellay :

Missions confiées via CPO	Montant du financement proposé
Multi-accueil	67 841 €
Périscolaire Montreuil-Bellay	6 591 €
Accueil de Loisirs Intercommunal	24 400 €
Coordination Famille	21 206 €
Accueil Jeunesse	6 872 €
Ludothèque	2 669 €
Affectation du résultat N-1 des missions confiées (excédents)	-40 000 €
Total du financement	89 579 €

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 16 février 2023.

Marie-Claude CORNIL, Carole VINCENT, Gwendoline LAURY quittent la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'affectation du résultat excédentaire de l'année 2023 comme proposé ci-dessus
- **ADOpte** le montant de 89 579 € pour les financements 2024 de la Ville de Montreuil-Bellay versés sous forme de subvention selon les conditions de la présente convention d'objectifs.
- **DIT** que le montant des financements sera inscrit au budget principal 2024.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Marie-Claude CORNIL, Carole VINCENT, Gwendoline LAURY rentrent en séance.

N° 2024 – II – 9 - FINANCES LOCALES - BUDGET 2024 – Subventions municipales

Considérant les propositions des différents comités,

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 16 février 2024.

Philippe PAGER quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau d'attribution des subventions aux associations, avec ses observations, tel que présenté,

Associations	Subventions 2024	Conditions de versement
B1) CULTURE et LOISIRS		
D'AZURE ET D'OR	10 000 €	paiement sur factures justificatives
Total B1	10 000 €	

Philippe PAGER rentre en séance.

Marie-Claude CORNIL, Carole VINCENT, Gwendoline LAURY quittent la séance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau d'attribution des subventions aux associations, avec ses observations, tel que présenté,

Associations	Subventions 2024	Conditions de versement
E1) à caractère SOCIAL et SANTE		
Centre Social et Culturel Roland Charrier		
Accueil de loisirs intercommunal - accueil enfants porteurs de handicap	2 400 €	versement sur justificatifs
Total E1	2 400 €	

Marie-Claude CORNIL, Carole VINCENT, Gwendoline LAURY rentrent en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau d'attribution des subventions aux associations, avec ses observations, tel que présenté,

Associations	Subventions 2024	Conditions de versement
A) SPORT		
Fédération des associations sportives	26 500 €	
Total A	26 500 €	

Associations	Subventions 2024	Conditions de versement
B2) CULTURE et LOISIRS		
Amicale Photo	400 €	versement sur devis (factures à transmettre dès règlement)
Anima libri - salon du livre	3 500 €	Subvention intégrant la location du chauffage et la prise en charge des fluides. Sous conditions de l'organisation de la manifestation versement sur devis (factures à transmettre dès règlement)
Au cœur des bulles - Festival BD	6 500 €	Condition : Interventions auprès des scolaires Sous conditions de l'organisation de la manifestation versement sur devis (factures à transmettre dès règlement)
Films Roulettes	5 000 €	Sous conditions de l'organisation des projections versement sur devis (factures à transmettre dès règlement)
MONTREUIL BELLAY FETE ET CULTURE	10 000 €	paiement sur factures justificatives Sous réserve du détail et de la prospective financière par animation (4 prévues)
MONTREUIL BELLAY BRELEX	300 €	versement en une fois
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA VIE DE L'ORGUE DE MONTREUIL-BELLAY	500 €	versement en une fois
Centre Régional Résistance et Liberté de Thouars	14 000 €	Sous réserve de l'avenant à la convention
Total B2	40 200 €	

C) à caractère EDUCATIF		
Association des parents d'élèves des Ecoles Publiques *	2 569 €	
+ Classe découverte (max)	2 033 €	versement sur justificatifs
+ Fête Juin et Noël (max)	536 €	versement sur justificatifs
A.E.R.E.L. les Remparts	2 014 €	
+ Classe découverte (max)	1 594,00 €	versement sur justificatifs
+ Fête Juin et Noël (max)	420,00 €	versement sur justificatifs
A.P.E.L. Ste Anne	1 183 €	
+ Classe découverte (max)	936,00 €	versement sur justificatifs
+ Fête Juin et Noël (max)	247,00 €	versement sur justificatifs
O.G.E.C Ecole Ste Anne	73 025,02 €	
O.G.E.C Ecole St Paul Les Genêts (Angers)	1 141,02 €	
Total C	79 932,04 €	

Associations	Subventions 2024	Conditions de versement
D) Autres Associations		
PEP's	300 €	Sous réserve de l'organisation d'animations dans les écoles et de justificatifs
Asso Les Usagers du Train	300 €	versement en une fois
Total D	600 €	

Associations	Subventions 2024	Conditions de versement
E2) à caractère SOCIAL et SANTE		
ADMR "Les rives du Thouet"	2 800 €	
France Victime 49	200 €	
C.C.A.S. (compte 657362)	41 000 €	
Total E2	44 000 €	

- DIT que ces montants ne seront versés qu'aux associations ayant fourni les justificatifs demandés.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Denis AMBROIS quitte la séance à 20h02 et donne pouvoir à Valérie LIMOUSIN.

N° 2024 – II – 10 - FINANCES LOCALES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Extrait de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

...Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2024 à partir des données chiffrées présentées et de la conjoncture à prendre en compte pour l'élaboration du budget de la commune :
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024 – II – 11 - FINANCES LOCALES – RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LA GESTION DE SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION - DEBAT

La Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a adressé aux maires des communes membres de l'agglomération Saumur Val de Loire le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de Saumur Val de Loire Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants, en application des dispositions de l'articles L.243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au Président de Saumur Val de Loire Agglomération, qui l'a présenté à son conseil communautaire le 1er février 2024. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Il appartient au Maire de soumettre le présent rapport au prochain conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la tenue du débat sur Loire le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de Saumur Val de Loire Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2024 – II – 1 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCES – MANDAT CENTRE DE GESTION DE MAINE ET LOIRE - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

N° 2024 – II- 2 - PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPAL – INSTAURATION DE L'IAT

N° 2024- II – 3 - PERSONNEL – VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

N° 2024 – II – 4 - MARCHES PUBLICS – CAMP D'INTERNEMENT DE MONTREUIL-BELLAY – MARCHE DE MOE ARCHITECTE/SCENOGRAPHE - ATTRIBUTION

N° 2024 – II – 5 - POLICE MUNICIPALE – CONVENTION DE GESTION DES POPULATIONS FELINES SANS PROPRIETAIRE

N° 2024 – II – 6 - FINANCES LOCALES– CAMP D'INTERNEMENT DE MONTREUIL-BELLAY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

N° 2024 – II – 7 - URBANISME - OPERATION CENTRE ANCIEN PROTEGE – PETITES CITES DE CARACTERE - SUBVENTION

N° 2024 – II – 8 - FINANCES LOCALES – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CSC ROLAND CHARRIER – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 ET FINANCEMENT 2024

N° 2024 – II – 9 - FINANCES LOCALES - BUDGET 2024 – Subventions municipales

N° 2024 – II – 10 - FINANCES LOCALES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

N° 2024 – II – 11 - FINANCES LOCALES – RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LA GESTION DE SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION - DEBAT

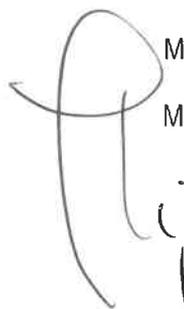
La séance a été levée à 20H35

Carole VINCENT

Secrétaire de séance



Marc BONNIN
Maire



INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
--

Conformément à la délibération n2020-IV-2, voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lequel la commune a renoncé son droit de préemption.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
LUSSEAU Virginie 3 Route de la Loeuf du Houx 18330 VOUZEON	Immeuble bâti sis 9 rue Octave Boulmé Section BM 707 d'une superficie de 510 m ²
CHARRIER Norbert 141 rue Porte Nouvelle 49260 MONTREUIL-BELLAY CHARRIER Henri 1 boulevard Henri Crocy 13011 MARSEILLE CHARRIER Rémy 75 boulevard des Marronniers 49260 MONTREUIL-BELLAY CHARRIER Roger 34 rue Gaston Augeard 49260 MONTREUIL-BELLAY CHARRIER Irène 12 rue de Mue 49260 ANTOIGNE GASCHET Jackie 34 rue Saumuroise 49630 LOIRE ANTHON GASCHET Michel 35 rue du 13 Août 1944 49400 ROU MARSON GASCHET Thierry 112 boulevard Edouard Branly 85000 LA ROCHE SUR YON GASCHET Isabelle 190 chemin des Ardilliers 49700 DOUE EN ANJOU GASCHET Nadine 151 avenue de Bordeaux 33510 ANDERNOS LES BAINS GASCHET Dany 2 place du Rochet 49400 VERRIE GASCHET Sophie 1 Bis impasse du Pressoir 49700 DOUE EN ANJOU	Immeuble bâti sis 18 rue Porte Saint Jean Section BK 547 d'une superficie de 353 m ²

<p>GASCHET Frederic 42 rue du Docteur Alfred Chevalier 49700 DOUE EN ANJOU CHARRIER Patrice 239 rue de la Grande Champagne 49260 MONTREUIL-BELLAY GASTE Martine Lieudit Les Chollets 49540 AUBIGNE SUR LAYON SUROT Tony 298 Plessis des Bois 49310 LYS HAUT LAYON CHARRIER Thierry 6 avenue Saint Exupéry 49700 DOUE EN ANJOU ROCHE Nadia 7 rue des Mariniers 49400 VILLEBERNIER ROCHE Sandra 34 rue du Lièvre 49260 MONTREUIL-BELLAY ROCHE Eric 15 rue d'Anjou 49260 MONTREUIL-BELLAY TESTON Stéphane 2 rue de Saint Christophe 49300 CHOLET TESTON Natacha 3 rue Raoul Dufy 49300 CHOLET TESTON Charlotte 3 rue Saint Melaine 49300 CHOLET CHARRIER Michel 2 impasse des Peupliers 49540 LYS HAUT LAYON CHARRIER Sylvie 5 chemin de Mâchelles 49540 TERRANJOU CHARRIER Christine 118 rue du Meuniers 49540 LYS HAUT LAYON CHARRIER Anita 1 Bis rue des Glycines 49310 CERNUSSON CHARRIER Bruno 2 rue des Miochères 49540 TERRANJOU</p>	
<p>GIRARD Blandine 21 RUE DE LA FICHE 86130 JAUNAY MARGNY LEFEVRE Pierre-Olivier 4 La Bourichère 79310 ST PARDOUX SOUTIERS LEFEVRE Claire-Marie 17 rue de Berry 86170 AVANTON</p>	<p>Immeuble bâti sis 193 Chemin de Rochefort Section AR 339 d'une superficie de 982 m²</p>

<p>BOUCHET épouse GUIRAUD Véronique 34 route de Coudart 33710 BAYON SUR GIRONDE DUVAL JOLY de BONNEAU veuve BOUCHET Jacqueline 812 rue de la Salle 49260 MONTREUIL-BELLAY</p>	<p>Immeuble bâti sis 55 rue des Meuniers Section AT 392, AT 394, AT 393, AT 396 Respectivement 159 m², 144 m², 381 m², 61 m²</p>
<p>BEDON veuve HAY Josette 23 rue Notre Dame 49260 LE PUY NOTRE DAME HAY Pascale 9 place de l'Eglise 79170 SECONDIGNE SUR BELLE MUELLER Elisca Cité de Genevrier 1806 SAINT LESGER LA CHIESAZ MUELLER Xavier Chemin de la Tullière 2h CH-1805 JONGNY</p>	<p>Immeuble bâti sis 60 rue des Meuniers Section YI 198 d'une superficie de 1030 m²</p>
<p>SCI AND'GELL CHAUVREAU Angélique Le Plessis La Poitevineière 49600 BEAUPREAU EN MAUGES</p>	<p>Immeuble bâti sis 30 rue de la Seigneurerie Section BI 161 d'une superficie de 433 m²</p>